



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 mai 2022

Le trente mai deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SILMONT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RIEBEL, Maire.

Etaient présents : Mmes-Mrs Sandrine CHAUMANN, Nicolas CHAUMANN, Frédéric DOHEN, Michaël MONIOT, Michel RIEBEL, Jean-Luc THIEBAUX

Etaient absents : Quentin ARNOULD - A donné procuration à Michel RIEBEL
Fabienne VALLERY – A donné procuration à Frédéric DOHEN
René PERROT

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 6 (+ 2 pouvoirs)

Date de convocation : 16 mai 2022

Secrétaire de séance élu : Frédéric DOHEN

N°5/ Autres domaines de compétences (9.1)

Modalités de publicité des actes pris par les commune de moins de 3 500 habitants

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Michel RIEBEL, Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 mai 2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Considérant l'absence de site internet de la commune de Silmont,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage situé en face la Mairie).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RIEBEL

